



## Campagne 2023 « projet sportif fédéral - Fédération française de la Longue Paume.

### 1- Le projet sportif fédéral.

Créée le 24 avril 2019, l'Agence nationale du Sport est l'établissement public qui a repris les missions du CNDS (Centre national pour le développement du sport) qui a disparu.

L'Agence délègue aux fédérations et donc à la FFLP l'instruction et la sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. Ceci dans un but de renforcement des liens entre une fédération et ses clubs. C'est le sens de la campagne « stratégie de labellisation 2023».

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations et donc à la FFLP de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

### 2- Orientations et priorités pour la campagne 2023.

La FFLP a retenu ses critères d'évaluation sur la base des orientations de son projet fédéral, des orientations retenues les années précédentes dans le cadre des dossiers de l'ex-part territoriale du CNDS et aussi dans le cadre de ses échanges avec les ligues, unions départementales et sociétés.

Objectifs opérationnels	Items	Exemples d'actions éligibles	indicateurs
Développement de la pratique	Évolution des effectif (seniors/Féminines/jeunes/vétérans) par rapport à l'année N-1	Valorisation des effectifs jeunes, féminines et vétérans : incitations auprès de ces publics pour prendre une licence, temps d'accueil, etc...	Part dans l'effectif de l'association : Féminines >25 % Jeunes > 25 %
	Activité sportive (participations aux compétitions seniors/féminines/jeunes/vétérans)	Valorisation de la participation aux compétitions jeunes, féminines et vétérans : création d'équipes jeunes, féminines, vétérans.	Participation aux compétitions jeunes. Participation aux compétitions féminines. Participation aux compétitions vétérans.

	Association située en ZRR.	Action en direction du public des communes en ZRR.	Organisation de compétitions et de manifestation dans des communes situées en ZRR. Partenariats avec d'autres associations locales.
	Participation des jeunes aux écoles de longue paume.	Participation à ce dispositif.	Investissement des bénévoles et nombres de jeunes participants. Accueil de nouveaux jeunes licenciés.
sport/santé	Développement d'une activité hivernale en-dehors de la pratique compétitive estivale.	Mise en valeur des entraînements et compétitions hivernaux, achat de matériel (<500€ HT)	Utilisation d'un créneau dans un gymnase durant la période hivernale (octobre à avril).
Éthique/citoyenneté	Former et se former.	Participation aux stages de formation.	Encadrants formés. Arbitres formés. Dirigeants formés.

Pour les sociétés, les critères d'évaluation des dossiers retenus sont :

- le nombre total de licenciés
- le nombre de licenciés jeunes
- le nombre de licenciés féminines
- le nombre de participations aux compétitions féminines
- le nombre total de participations aux compétitions
- le nombre de participations aux compétitions jeunes
- le nombre de compétitions organisées
- le type de compétitions organisées (seniors, jeunes...)
- la participation aux différentes formations.

De même, pour les ligues et comités départementaux, les critères d'évaluation des dossiers sont :

- mise en place d'interventions scolaires pour initier de nouveaux publics
- mise en place d'actions de formations auprès des clubs
- mise en place d'actions d'aides techniques, administratives auprès des clubs
- mise en place d'action de promotion, de communication et de développement de la longue paume.

### 3- calendrier et temps forts.

Actions	Dates / périodes	Objet
Lancement de la communication sur la campagne du PSF.	Semaine du <b>dès validation ANS</b>	mise en ligne sur le site internet fédéral
Dépôt des dossiers de demande de subvention sur la plateforme <a href="https://">https://</a>	Dépôt impératif avant le 9 juillet	Guide des démarches à télécharger ici : <a href="https://">https://</a>

<a href="http://lecompteasso.associations.gouv.fr">lecompteasso.associations.gouv.fr</a>		<a href="http://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso">www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso</a> (document « faire une demande projet sportif fédéraux PSF »).  Personne ressource : Christophe Duflot.
Fermeture du dépôt des dossiers	9 juillet 23h59	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier.
Phase d'instruction administrative des dossiers	Du 10/07/2023 au 12/07/2023	Vérifier la complétude des dossiers
Réunion de la commission technique fédérale PSF	12/07/2023	Évaluation des dossiers de demande par la commission fédérale.
Transmission de la liste des propositions de financement à l'Agence nationale du Sport	Avant le 13/07/23	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications d'attribution et de refus par la fédération	Été 2023	
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	30/06/24	Bilan CERFA à saisir sur le compte asso pour le 30 juin 2024 au plus tard

#### 4- conditions d'éligibilité

Pour les ligues et comités : projet de développement rédigé en cohérence avec les orientations du projet fédéral.

Pour les clubs :

- être affilié à la FFLP
- être à jour de ses droits d'affiliation et de licences
- constituer un dossier de demande de subvention dans le respect de la procédure prévue.

**Rappel :** Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site de l'Agence.

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#), voir : <https://sig.ville.gouv.fr/>

- Zones de revitalisation rurale – ZRR (pour savoir si votre commune est classée en ZRR : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57262> )

- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,

- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

- [Les Cités éducatives](#)

-

## **5- procédure de demande de subvention :**

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Rechercher la fiche 3456**

Personne ressource : M Christophe Duflot

Mail : [duflot\\_christophe@yahoo.fr](mailto:duflot_christophe@yahoo.fr)

## **6- évaluation des dossiers reçus.**

Cette évaluation sera réalisée par le pôle financier fédéral – commission PSF.

Ce dernier évaluera :

- l'éligibilité des dossiers
- leur intérêt technique

Le pôle financier – commission PSF est constitué de : les présidents et les trésoriers de la FFLP, de ligue et des comités départementaux, des moniteurs sportifs fédéraux et départementaux, d'un représentant des présidents de sociétés et d'un représentant du comité d'éthique fédéral.

*Remarque : Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.*

## **7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées**

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

La collecte des bilans 2022 et 2023 ne se fera pas de la même manière :

Subventions 2022 : bilans à transmettre à la fédération (via le formulaire [CERFA 15059\\*02](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur)

Subventions 2023 : bilans à saisir directement sur le compte asso (parmi les guides compte asso que l'on met à disposition, un est consacré aux CRF)

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'Agence nationale du Sport. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; ... l'Agence procédera à une demande de reversement de la somme.

## 8- contacts :

Le moniteur départemental : Christophe Duflot  
 tél. 06 07 90 38 80 –  
 mél : [duflot\\_christophe@yahoo.fr](mailto:duflot_christophe@yahoo.fr) -  
 18 rue Jean de la Fontaine 02300 ABBECOURT

Le président de la FFLP : Bruno Chiraux ;  
 42 route nationale, 80240 Nurlu – tél. 06 58 03 16 40 – mél : [bruno.chiraux@gmail.com](mailto:bruno.chiraux@gmail.com)

## ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPOSES
<b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b>	En complétant le dossier <u><a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">sur la plateforme !</a></u> <u><a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a></u>
<b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</b>	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)
<b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b>	Documents requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° de SIRET de l'association</li> <li>• N° RNA (répertoire national des associations)</li> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement (ligue et comités départementaux).</li> </ul>
<b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</b>	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à : <a href="mailto:duflot_christophe@yahoo.fr">duflot_christophe@yahoo.fr</a> ou <a href="mailto:bruno.chiraux@gmail.com">bruno.chiraux@gmail.com</a>